

Règlement de consultation

T25BAT225

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT LCPR (LABORATOIRES DE CARACTERISATION DES DANGERS PHYSIQUES ET REACTIONNELS DES SUBSTANCES) - BATIMENT 225 (INERIS)

SOMMAIRE

Article 1.	MAITRE DE L'OUVRAGE	4
Article 2.	INTERLOCUTEURS.....	4
2.1.	Groupement de maîtrise d'œuvre	4
2.2.	Bureau de contrôle.....	4
2.3.	CSPS	4
Article 3.	OBJET DE LA CONSULTATION	5
Article 4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1.	Procédure de passation.....	5
4.2.	Allotissement.....	5
4.3.	Nomenclatures.....	5
Article 5.	DUREE DU MARCHE.....	6
Article 6.	LIEU DE LIVRAISON.....	6
Article 7.	VARIANTES ET OPTIONS	6
Article 8.	CONSIDERATIONS SOCIALES	6
Article 9.	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	7
Article 10.	TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
Article 11.	INFORMATION DES CANDIDATS.....	7
11.1.	Contenu des documents de la consultation.....	7
11.2.	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	8
11.3.	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	8
11.4.	Modification des documents de la consultation	8
11.5.	Prolongation du délai de réception des offres.....	9
11.6.	Visites sur site	9
Article 12.	CANDIDATURE	9
12.1.	Conditions de participation	9
Article 13.	PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 10	
13.1.	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	10
13.2.	Conditions de présentation	10
13.3.	Forme du groupement.....	10
13.4.	Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique).....	10
13.5.	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	11
Article 14.	PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	11
14.1.	Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.....	11
14.2.	Tâches essentielles	11

14.3.	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	11
Article 15.	EXAMEN DES CANDIDATURES	12
Article 16.	OFFRE	13
16.1.	Présentation de l'offre.....	13
16.2.	Examen des offres	13
Article 17.	CRITERES D'ATTRIBUTION	14
Article 18.	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	14
Article 19.	NEGOCIATION.....	15
Article 20.	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	15
20.1.	Date et heure de réception des plis	15
20.2.	Conditions de transmission des plis	15
Article 21.	LANGUE	17
Article 22.	ATTRIBUTION DU MARCHE	17
22.1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	17
Article 23.	MISE AU POINT	19
Article 24.	SIGNATURE DU MARCHE	19
Article 25.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19
Article 26.	CONTENTIEUX.....	21

Article 1.MAITRE DE L'OUVRAGE

Institut national de l'environnement industriel et des risques

Parc technologique Alata
BP 2
60550 Verneuil en Halatte.

Département finances et achats

DFA/GAMA :
Gaétan Davaine (Acheteur)
gaetan.davaine@ineris.fr
03 44 55 66 21

Département des services généraux

SGX/TEME :
François Elie (Responsable de l'unité Travaux,
études et fabrication de moyens d'essais)
francois.elie@ineris.fr
03 44 55 63 86
06 29 91 11 71

Direction incendie, dispersion, explosion

IDE/IDEG :
Fabien Fouillen (Chef de projet)
fabien.fouillen@ineris.fr
03 44 55 65 86
06 19 23 43 82

Article 2. INTERLOCUTEURS

2.1. GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Architecte (mandataire du groupement)

ELEMENT Architectes
8 rue Pasteur - 02600 Villers-Cotterêts
100 rue Louis Blanc - 60160 Montataire
03.23.72.55.65 / agence@element-architectes.fr

Bureau d'études fluides

ETNR
5 rue Emile DORIGNY – 51 370 Saint Brice
Courcelles
03.26.82.57.44 / d.cliquot@etnr-ing.fr

Bureau d'études électricité

T3E REIMS
3 rue Jacques MARITAIN – 51 100 Reims
03.26.82.57.44 / d.roguin@t3ereims.fr

OPC

EOS CONSEILS
12 rue de la Chaussée Romaine – 02 100 Saint
Quentin
09.67.14.26.46 / eosconseils@orange.fr

2.2.BUREAU DE CONTROLE

QUALICONSULT
Agence de Senlis
5/7 avenue du Général de Gaulle – 60300 Senlis
Tél. 03.62.53.37.15 / xavier.dumont@qualiconsult.fr

2.3.CSPS

QUALICONSULT SECURITE
Agence de Senlis
5/7 avenue du Général de Gaulle – 60300 Senlis
Tél. 03.22.47.24.70 / senlis.qc@qualiconsult.fr

Article 3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la construction d'un bâtiment sur l'emprise d'un ancien bâtiment au sein de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (Ineris).

Le projet vise la construction d'un bâtiment constitué de deux volumes, un premier volume à destination de plusieurs laboratoires de recherches et de divers locaux techniques et de stockage, et un second volume qui servira quant à lui au stationnement des véhicules de service (poids lourds). Des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur ce volume sont également prévus.

La prestation comprendra également les prestations d'engazonnement pour remettre en état les espaces verts, la plantation d'une haie et la création de places de stationnement le long de la voie de circulation située au nord de l'emprise des travaux.

Le CCAP commun à tous les lots, le CCTP Lot 0 prescriptions communes et les CCTP relatifs à chaque lot, ainsi que tous les annexes donnent toutes les précisions nécessaires quant à la nature précise des travaux à réaliser.

Article 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte

4.2. ALLOTISSEMENT

Le marché est décomposé en 11 lots.

- LOT N° 1 VRD - GROS-OEUVRE - ENDUITS EXTERIEUR
- LOT N° 2 CHARPENTE METALLIQUE
- LOT N° 3 COUVERTURE -BARDAGE
- LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- LOT N° 5 CLOISONS DOUBLAGE – FAUX PLAFOND
- LOT N° 6 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N° 7 CARRELAGE – FAIENCE
- LOT N° 8 PEINTURE
- LOT N° 9 CVC – PLOMBERIE – FLUIDES SPECIAUX
- LOT N° 10 ELECTRICITE – COURANTS FORT/FAIBLE
- LOT N° 11 MOBILIERS et EQUIPEMENTS

4.3. NOMENCLATURES

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45214610-9 « Travaux de construction de bâtiments de laboratoire »

N° ET LIBELLE DU LOT	CODE(S) CPV	
• LOT N° 1 VRD - GROS-OEUVRE - ENDUITS EXTERIEUR	45223220-4	45112500-0
• LOT N° 2 CHARPENTE METALLIQUE	45261100-5	
• LOT N° 3 COUVERTURE -BARDAGE	45261210-9	45262650-2
• LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	45421100-5	44316500-3
• LOT N° 5 CLOISONS DOUBLAGE – FAUX PLAFOND	45421152-4	45421146-9
• LOT N° 6 MENUISERIES INTERIEURES	45421000-4	
• LOT N° 7 CARRELAGE – FAIENCE	45431000-7	
• LOT N° 8 PEINTURE	45442100-8	
• LOT N° 9 CVC – PLOMBERIE – FLUIDES SPECIAUX	45331000-6	45330000-9
• LOT N° 10 ELECTRICITE – COURANTS FORT/FAIBLE	45311200-2	
• LOT N° 11 MOBILIERS et EQUIPEMENTS	39180000-7	

Article 5. DUREE DU MARCHE

Dans le cadre du présent marché, les notions de délais et durée sont confondues.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service. Durant ces 12 mois un planning spécifique de réalisation à chaque corps d'état détaillera les délais de réalisation propres à chaque lot.

Article 6. LIEU DE LIVRAISON

L'ensemble des équipements, fourniture travaux, seront à livrer à l'adresse ci-dessous.

Ineris

Parc technologique ALATA BP 2

60 550 Verneuil-en-Halatte

France.

Article 7. VARIANTES ET OPTIONS

Le marché intègre une variante obligatoire VAR1 pour le remplacement des gaines d'extraction en PVC par du PPs, déclinée ainsi :

- Lot 9 CVC – Plomberie – Fluides spéciaux : VAR1_L09

Le marché intègre une option OPT1 pour l'intégration de panneaux photovoltaïques, déclinée ainsi :

- Lot 10 Electricité – courants fort/faible : OPT1_L10

Article 8. CONSIDERATIONS SOCIALES

Le présent marché public facilite l'insertion professionnelle des publics en difficulté, réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

En cas de sous-traitance, le titulaire peut faire respecter cette obligation, le cas échéant, par son ou ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du présent marché

Article 9. CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent marché public comprend des considérations environnementales dont l'objectif est de limiter l'impact environnemental des livraisons, respecter les règles d'achats des loi « EGALIM » et « CLIMAT ET RESILIENCE », développer une offre végétarienne et éliminer le plastique jetable.

Article 10. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11. INFORMATION DES CANDIDATS

11.1. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

Le présent règlement de la consultation et ses annexes

- Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » annexe intégrée au présent RC.
- Annexe 2 « Dématérialisation de la commande publique » fichier indépendant
- Annexe 3 Ineris en bref « Présentation générale des activités de l'Ineris » ;
- Annexe 4 « Le guide : Signature électronique des documents sur la plateforme PLACE »

Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes :

- Annexe 1 : Les conditions générales d'achat de l'Ineris DI0179AJ
- Annexe 2 : La charte fournisseur de l'Ineris DI0178AG
- Annexe 3 : La charte de déontologie de l'Ineris.
- Annexe 4 : Prérequis techniques intégration réseau V2

Les cahiers des clauses techniques particulières et leurs annexes :

Lot n° 0 prescriptions communes à tous les lots

- Annexe 1 : Plan du site
- Annexe 2 : Plan de Géomètre
- Annexe 3 : Plan de repérage
- Annexe 4 : Etude géotechnique BT194
- Annexe 5 : DCE PGC
- Annexe 6 : DCE RICT

Lot n° 1 vrd - gros-œuvre - enduits extérieur

Lot n° 2 charpente métallique

Lot n° 3 couverture -bardage

Lot n° 4 menuiseries extérieures - serrurerie

Lot n° 5 cloisons doublage – faux plafond

Lot n° 6 menuiseries intérieures

Lot n° 7 carrelages – faïences

Lot n° 8 peintures

Lot n° 9 cvc – plomberie – fluides spéciaux

Lot n° 10 électricité – courants fort/faible

Lot n° 11 mobiliers et équipements

Le DPGF propre à chaque lot

Les études thermiques

- Etude thermique Garage
- Etude thermique Laboratoire

Les pièces graphiques

- ARCHI Annexes
- BAT225 INERIS dwg
- ARCHI Pièces graphiques
- CVC Plans guides
- ELEC Plans guides

Le planning

- Planning travaux

Le projet d'acte d'engagement à compléter par le candidat.

11.2. MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

11.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

11.4. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Aussi il est demandé à tout candidat de s'inscrire sur la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr en utilisant notamment une boîte mail active et appartenant à un interlocuteur en charge de ce dossier ou en charge du suivi des appels d'offres.

Cela permettra aux candidats d'être destinataire de toutes les communications.

Dans tous les cas l'Ineris ne saurait être responsable de toute communication non parvenue aux candidats du fait de leur non-inscription préalable sur la plateforme.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

11.5. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

11.6. VISITES SUR SITE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement visiter le site.

Cette visite aura lieu les mardi 25 mars et mercredi 2 avril 2025 de 10 h à 12 h

Il est demandé de s'inscrire préalablement à la visite et contactant par courriel :

Nom : Louis FOUAT

Courriel : louis.fouat@ineris.fr

Nota: compte tenu du classement en ZRR d'une partie des locaux de l'Ineris il est demandé de vous munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité afin d'effectuer la visite.

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Article 12. CANDIDATURE

12.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats des lots suivants devront présenter un niveau minimum de capacité :

- LOT N° 9 CVC – PLOMBERIE – FLUIDES SPECIAUX :
 - Qualibat 5231 installations de Pompe à chaleur ou référence de qualification équivalente
 - Qualibat 5312 Installations thermiques de génie climatique aérauliques et de conditionnement d'air -Technicité confirmée ou référence de qualification équivalente
 - Qualibat 5112 installations de plomberie confirmée ou référence de qualification équivalente
 - Qualibat 5121 installations de réseaux fluides spéciaux ou référence de qualification équivalente
 - Qualibat 5511 installations de systèmes de gestion technique centralisée (GTC) ou référence de qualification équivalente
- LOT N° 10 ELECTRICITE – COURANTS FORT/FAIBLE :
 - Courants forts – MGTI.3
 - Courants faibles – CFMGTI2.3 domaine RC et FO

Article 13. PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

13.1. MOTIFS D'EXCLUSION EN CAS DE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

13.2. CONDITIONS DE PRESENTATION

Dans le cadre de la consultation, le maître de l'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

13.3. FORME DU GROUPEMENT

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement devra impérativement être solidaire des autres membres du groupement.

13.4. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN ELECTRONIQUE (DUME ELECTRONIQUE)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : (avec le(s) registre(s) professionnel(s) ou le(s) registre(s) du commerce exigés) ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1a) : pour les marchés publics de travaux : les prestations principales de même nature sur les 3 dernières années.
- la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées ;
- les candidats peuvent présenter leur candidature en cochant, uniquement dans la partie IV du DUME – « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières et déclarent satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par le maître de l'ouvrage.

13.5. CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Article 14. PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

14.1. MOTIFS D'EXCLUSION EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

14.2. TACHES ESSENTIELLES

Il n'y a pas de tâches considérées comme essentielles et interdisant le recours à la sous-traitance. Néanmoins la sous-traitance de rang 2 est interdite.

14.3. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN ELECTRONIQUE (DUME ELECTRONIQUE)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Article 15. EXAMEN DES CANDIDATURES

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître de l'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître de l'ouvrage qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public;

Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître de l'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître de l'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître de l'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, le maître de l'ouvrage en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services,

l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public;

Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître de l'ouvrage.

Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître de l'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 16. OFFRE

16.1. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes
- ✓ Le CCAP approuvé et signé
- ✓ Les DPGF complétés et signés
- ✓ Un mémoire technique répondant aux CCTP et démontrant notamment les compétences, les capacités, les procédés, méthodes et organisation pour réaliser les travaux
- ✓ Les fiches techniques, documentations, et notes de calcul
- ✓ L'attestation de visite de site
- ✓ Les éventuels DC4 déclaration de sous-traitance
- ✓ Le dossier administratif composé :
 - D'un extrait K BIS (ou équivalent) datant de moins de 3 mois
 - De la liste des références sur des chantiers similaires datant de moins de 3 ans
 - Des attestations fiscales et sociales,
 - Des attestations d'assurances indiquant le montant couvert en garantie ainsi que les activités assurées
 - Des DC1, DC2 ou DUME....

16.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître de l'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Article 17. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	40%
Prix global et forfaitaire pour l'ensemble du marché	40%
Valeur technique (*)	55%
Fiches techniques et documentations permettant d'évaluer la qualité et la performance des matériaux et matériels proposés au regard des prescriptions du CCTP	24%
Modalités d'intervention de l'entreprise et organisation générale du chantier	17%
Calendrier sous forme de barres de tâches en semaine d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier	10%
Respect de la présentation de la DPGF (chapitres, postes, décomposition) et les précisions apportées (quantité, prix unitaire et détaillé pour chaque ouvrage)	4%
Normes sociales et environnementales	5%
Les candidats devront démontrer que les matériaux utilisés, que les procédés employés répondent aux plus hautes performances en terme environnemental et notamment en termes de performances énergétiques, de recyclage et d'utilisation de ressources recyclables ou recyclées, d'utilisation de matériaux de réemploi, en choisissant des matériaux améliorant l'efficacité énergétique et issus de sources recyclables en fin de vie. Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'acier recyclé. Justificatifs attendus : Fiches techniques des équipements, labels environnementaux (par exemple, certification Energy Star, certification ISO 140001, 260001, produits à faible émission,...).	5%

(*) La valeur technique sera appréciée à partir de la DPGF et du mémoire technique. Ce dernier, pour le lot n° 9 « CVC – Plomberie – Fluides spéciaux » devra comprendre un cahier des matériels dans lequel seront intégrés les différents équipements qui seront installés (centrale de traitement d'air, PAC réversible, diffuseurs, éléments de régulation pour le maintien en dépression des laboratoires, régulation, etc.).

Article 18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 19. NEGOCIATION

L'acheteur prévoit de négocier et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales

Article 20. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

20.1. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être transmis au plus tard le 18 avril 2025 à 17h30

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

20.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître de l'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise au maître de l'ouvrage sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître de l'ouvrage.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : Ineris parc technologique alata BP 2 60550 Verneuil en Halatte.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 21. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 22. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

22.1. VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître de l'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître de l'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

Article 23. MISE AU POINT

Le maître de l'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

Article 24. SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le maître de l'ouvrage.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 25. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec

le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 26. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Amiens

Adresse : 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens

Téléphone : 03 22 33 61 70

